VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n°2026/08/1561

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles « **impasse de la Roubine** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°2026/06/095 en date du 5 juin 2026, dénommant l'impasse privée ouverte à la circulation publique « **Impasse de la Roubine** », débutant contre l'avenue de la Petite Camargue *(hameau de Gallican)*.

Considérant l'absence de numéro de voirie,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de l'impasse de la Roubine seront numérotés comme il suit :

Côté PAIR _ impasse de la Roubine		
Référence cadastrale	***Adresse actuelle de la parcelle***	**Nouveau numéro attribué**
CW n°74	Impasse de la Roubine	**16**
CW n°75	Impasse de la Roubine	**28**
CW n°389	Impasse de la Roubine	**74**
Côté IMPAIR _ impasse de la Roubine		
Référence cadastrale	***Adresse actuelle de la parcelle***	**Nouveau numéro attribué**
CW n°71	Impasse de la Roubine	**41**

CW n°168	Impasse de la Roubine	**71**
CW n°177	Impasse de la Roubine	**75 A**
CW n°174	Impasse de la Roubine	**75 B**
	Impasse de la Roubine	**75 C**
CW n°178	Impasse de la Roubine	**75 D**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de l'avenue de la Petite Camargue et de l'impasse de la Roubine. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en juillet 2026.

Article 6 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le - 6 AOUT 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....- 6 AOUT 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....- 6 AOUT 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services, Benoît Québre